

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

2 – GARONNE PHYSIQUE : RESSOURCE EN EAU

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

2 - GARONNE PHYSIQUE : RESSOURCE EN EAU

2.1 - Le Plan de gestion d'étiage « Garonne Ariège » : Financement du programme 2007

RAPPORT

Le Plan de gestion d'étiage de la vallée de la Garonne et du bassin de l'Ariège, le PGE « Garonne Ariège », est un outil de planification dans le domaine de l'eau recommandé par le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, le Sdage.

Le PGE a été adopté par le Comité syndical du Sméag le 11 mars 2003, puis validé par le préfet coordonnateur du sous-bassin de la Garonne le 12 février 2004.

Depuis cette validation, le Syndicat mixte d'études et d'aménagement de la Garonne (Sméag) assure l'animation de sa mise en œuvre, au sein d'une Commission de concertation et de suivi¹.

Le présent rapport a pour objet de vous présenter une première ébauche du programme d'interventions au titre de l'année 2007 (sur les volets animation et économies d'eau) et de vous proposer de voter les autorisations de programme correspondantes qui sont conformes au débat d'orientation budgétaire intervenu le 5 décembre 2006.

Etat d'avancement du PGE

L'animation du PGE, dévolue au Sméag, concerne de façon indissociable, aussi bien le suivi annuel de la mise en œuvre d'opérations conduites sous la maîtrise d'ouvrage du Sméag, que celles conduites sous la responsabilité d'autres partenaires.

Elle intègre également la définition, puis le renseignement annuel, d'indicateurs propres à l'évaluation du PGE à quatre ans, soit en 2008.

Les bilans des trois premières années de mise en œuvre ont été présentés en réunion du Sméag les 16 mars 2005 et 23 mars 2006.

¹ Vous trouverez *en annexe 2.1* une note rappelant la genèse de l'intervention du Sméag sur le PGE et illustrant son plan d'actions et sa mise en œuvre en deux phases.

Le 1^{er} rapport de suivi du PGE, au titre des années 2004 et 2005, a été approuvé par la Commission de concertation et de suivi le 20 juin 2006, puis présenté le 19 septembre 2006 devant la commission planification du comité de bassin.

Un rapport vous sera présenté lors d'une prochaine séance faisant le bilan de la mise en œuvre du PGE au titre de l'année 2007. Ce bilan devra également être présenté en Commission de concertation et de suivi au cours du 1^{er} semestre 2007.

Au titre du programme 2007, en application des décisions du Comité syndical du Sméag des 14 janvier et 16 mars 2005, l'intervention du Sméag (hors opérations de soutien d'étage) portera essentiellement sur le volet « animation et évaluation » et sur le volet « économies d'eau » du PGE, sur lesquels le Comité syndical a souhaité renforcer ses interventions dès l'année 2005, et qui font l'objet des lignes budgétaires spécifiques suivantes :

- Chapitre 011, compte 61762, intitulée « Animation du PGE »,
- Chapitre 011, compte 61763, intitulée « Economies d'eau ».

Cette décision est également conforme à celles de la Commission de concertation et de suivi qui s'est positionnée sur la question les 6 décembre 2004, 25 janvier et 20 juin 2006 (voir en *annexe au rapport* les relevés de conclusion de la Commission).

Concernant les réalisations 2006, je vous invite à consulter le rapport d'activité du Sméag. Vous y noterez notamment la tenue le 15 décembre 2006 d'une journée de lancement des trois groupes thématiques² dont l'animation occupera une bonne place de nos activités courant 2007.

Sur le volet « animation et évaluation » du PGE :

Il s'agit d'une intervention du Sméag, sur laquelle, le Comité syndical a souhaité renforcer son intervention.

Au titre des programmes antérieurs (de 2002 à 2006), les enveloppes budgétaires votées ont été engagées à hauteur de 89 %, soit environ 73 019 € (au titre de 2005 et 2006).

En conséquence, une autorisation de programme nouvelle de 20 000 € vous est proposée qui devrait nous suffire pour nous permettre au sein de la Commission de concertation et de suivi du PGE, notamment :

- d'assurer la tenue du groupe thématique sur le suivi et surtout sur l'évaluation du PGE,
- de développer et d'actualiser le tableau de bord interdépartemental et partagé permettant de suivre le moratoire instauré sur l'aire du PGE au niveau des autorisations accordées par l'Etat, et donc de fixer le cadre des économies d'eau en agriculture,
- de tenter d'améliorer la définition, et les taux de renseignement et de mobilisation de la cinquantaine d'indicateurs de suivi (et d'évaluation) définis au cahier des charges adoptés par la Commission planification du Comité de bassin Adour-Garonne fin 2005.

² Les trois groupes thématiques sont les suivants :

- « Récupération des coûts et création de nouvelles ressources »,
- « Économies d'eau »,
- « Suivi et évaluation du PGE ».

Sur le volet « économies d'eau » :

Il s'agit d'une intervention du Sméag, sur laquelle, le Comité syndical a souhaité renforcer également son intervention.

Au titre des programmes antérieurs (2005-2006), les enveloppes budgétaires votées ont été engagées à hauteur de 55 %, soit environ 27 316 €. En conséquence, une autorisation de programme nouvelle de 5 000 € vous est proposée qui devrait nous suffire pour nous permettre au sein de la Commission de concertation et de suivi du PGE :

- d'assurer la tenue du groupe thématique sur les économies d'eau,
- de préciser la notion d'économies d'eau, celle-ci regroupant des définitions et des approches totalement différentes selon les partenaires du PGE,
- de compléter l'analyse des activités et des usagers « préleveurs-consommateurs » concernés,
- de poursuivre la vérification des secteurs de plus forts prélèvements et de plus forte consommation en période d'été,
- de poursuivre l'analyse du poids des prélèvements-consommations dans les déficits en eau constatés aux différents points nodaux du bassin (par rapport aux objectifs réglementaires),
- de définir des indicateurs de contexte, de résultats et de moyens liés aux « économies d'eau »,
- de poursuivre l'identification des sources de données correspondantes (établissements publics, collectivités, gestionnaires...),
- de définir les objectifs de suivi (annuel) et d'évaluation (tous les quatre ans) en matière d'économies d'eau appliqués au PGE « Garonne-Ariège ».

En conclusion, je vous propose,

- **de dire** que les dépenses suivantes sont inscrites au budget primitif 2007,

- 20 000 € au chapitre 011, compte 61762, intitulée « Animation du PGE »,
- 5 000 € au chapitre 011, compte 61763, intitulée « Economies d'eau ».

- **de m'autoriser** à signer les actes se rapportant à cette affaire et à solliciter les aides financières de l'Etat, de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et de ses partenaires.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

2 - GARONNE PHYSIQUE : RESSOURCE EN EAU

2.1 - Le Plan de gestion d'étiage « Garonne Ariège » : Financement du programme 2007

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne, en particulier, sa mesure C5 relative aux Plans de gestion d'étiage (PGE),

VU ses délibérations n°98-01/04 et 98-06/03 des 26 janvier et 22 juin 1998 relatives à l'élaboration du PGE « Garonne Ariège »,

VU ses délibérations n°02-03/02-01 et 02-03/02-04 du 15 mars 2002, et n°02-12/03 du 19 décembre 2002 relatives au PGE « Garonne Ariège », à la gestion collective des prélèvements, au projet de réservoir de soutien d'étiage de Charlas et au soutien d'étiage,

VU sa délibération n°032-03/02-02 du 11 mars 2003 et relative à l'adoption du PGE « Garonne Ariège », à la gestion collective des prélèvements et au soutien d'étiage,

VU le débat d'orientations budgétaire intervenu en séance du 5 décembre 2006,

VU le rapport de Monsieur le Président,

**Le Comité Syndical,
après avoir entendu son Président, et en avoir délibéré,**

DIT que les dépenses suivantes sont inscrites au budget primitif 2007,

- 20 000 €, au chapitre 011, compte 61762, intitulée « Animation du PGE »,
- 5 000 €, au chapitre 011, compte 61763, intitulée « Economies d'eau du PGE».

AUTORISE son Président à signer les actes se rapportant à cette affaire et à solliciter les aides financières de l'Etat, de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et de ses partenaires.